



Communiqué de presse

02 avril 2015

Réduire son ISF tout en conservant le S de solidarité

Diminuer son ISF peut s'effectuer sans pour autant se détacher de l'esprit de cet impôt : la solidarité. Ainsi, donner à la Fondation pour la Recherche Médicale représente-il une alternative solidaire, responsable et citoyenne au paiement pur et simple de 100 % de cet impôt.

Si le don d'argent reste la solution la plus connue, les autres possibilités patrimoniales offertes par la Fondation sont innovantes : don de titres de sociétés cotées et donation temporaire d'usufruit sont possibles. Explications.

« La solidarité est un enjeu de société qu'il convient de promouvoir... mais, si possible, par d'autres moyens que l'ISF », pensent de nombreux contribuables. Ceux-ci se tournent vers la philanthropie qui offre plusieurs options pour faire preuve de solidarité, tout en réduisant de 75 % leur impôt. Loin de n'être qu'une opportunité de défiscalisation, ces solutions permettent aux donateurs d'orienter une partie de leur impôt vers le projet de recherche qu'ils ont choisi et de soutenir, à travers les équipes sélectionnées par la Fondation pour la Recherche Médicale, une recherche médicale d'excellence et orientée sur tous types de maladies.

A noter que, comme en 2014, le barème d'imposition 2015 compte 6 tranches. Le seuil de déclenchement est fixé à 1,3 million d'euros et le calcul s'applique à partir de 800.000 €. Le patrimoine net taxable doit être évalué au 1er janvier 2015.

Solution 1 : le don « classique » d'argent

Les contribuables assujettis à l'impôt de Solidarité sur la Fortune, peuvent donc déduire de leur ISF, 75 % du montant de leur don, dans la limite de 50.000 €.

Exemples : devant régler un impôt de 1.200 €, Monsieur X cherche une solution pour effacer totalement son ISF. Il décide alors de faire un don de 1.600 €, ce qui lui permet de réduire de son ISF 1.200 € et d'annuler purement et simplement cet impôt (montant de l'ISF divisé par 0,75). Le don lui aura donc réellement coûté 400 €.

Un autre foyer doit régler un ISF de 50.000 €. Dans la même idée, s'il fait un don de 66.667 € à la Fondation, son ISF sera annulé, comme dans le cas précédent, et le don aura réellement coûté 16.667 €.

Solution 2 : le don de titres de sociétés cotées

Le contribuable détenteur d'un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations) peut décider d'opérer un arbitrage solidaire en cédant à la Fondation la pleine propriété de ses titres de sociétés cotées (sur le marché français ou sur un marché étranger).

L'intérêt est double : l'assiette patrimoniale taxable à l'ISF est diminuée et le donateur va bénéficier d'une réduction d'impôt de 75 %, comme dans la solution 1.

Exemple : un contribuable choisit de donner 1.000 actions cotées d'une valeur globale de 45.000 €. L'avantage fiscal lui permet alors de déduire de son ISF de 33.750 € (45.000 X 75 %).

De son côté, la Fondation revend immédiatement les titres et consacre les fonds récoltés au financement d'un projet de recherche médicale désigné par le donateur.

Solution 3 : la donation temporaire d'usufruit (DTU)

Le contribuable peut, dans ce cas, céder l'usufruit d'un bien mobilier ou immobilier - immeuble de rapport, portefeuille titres, contrat de capitalisation (à certaines conditions) - à la Fondation et ce, pour une durée minimale de 3 ans, renouvelable.

La Fondation bénéficie ainsi de tous les fruits (loyers, dividendes...) produits par ces biens cédés pour une période donnée. De son côté, le donateur voit le bien cédé en DTU sortir de son patrimoine taxable à l'ISF. Dans certains cas, cet impôt peut donc être entièrement supprimé. A noter que, logiquement, le donateur n'est plus assujéti aux prélèvements sociaux (CSG/CRDS) ni à aucune imposition à l'IR sur les revenus générés pendant la donation.

La DTU fait l'objet d'un acte notarié, sécurisant l'opération. De son côté, la Fondation gère le bien en bonne intelligence et toujours avec l'accord du donateur nu-propriétaire sur des décisions impactantes. En effet, usufruitière, c'est la Fondation qui vote lors des assemblées générales.

Exemple : Madame G possède un patrimoine net imposable d'une valeur de 1.425.000 €. Dans ce patrimoine, un portefeuille titre d'une valeur de 350.000 €, génère un revenu annuel de 3 %, soit 10.500 €.

N'ayant pas, à court terme, l'utilité de ces revenus, mais souhaitant néanmoins conserver ce portefeuille pour ses petits-enfants, Madame G. décide de réaliser une donation temporaire d'usufruit de ce portefeuille, en faveur de la Fondation pour la Recherche Médicale, pendant une durée de 4 ans.

Durant cette période, Madame G. va voir son patrimoine net taxable réduit de 350.000 €. Ce dernier s'élève alors à 775.000 € (1.125.000 – 350.000). Résultat : Madame G. ne paye plus d'ISF et verra, de plus, sa base taxable IR allégée.

La Fondation peut, elle, allouer la somme de 10.500 € annuels (soit 42.000 € sur 4 ans) à des projets clairement désignés (ou pas) par le donateur. La Fondation étant exonérée de droits de mutation, 100 % de la somme sera effectivement utilisée dans des projets de recherche médicale.

On le constate, les solutions pour réduire son ISF tout en faisant acte de générosité ne manquent pas. Les contribuables choisissant la Fondation pour la Recherche Médicale apprécient, de plus, l'opportunité d'aider les meilleures équipes de chercheurs, exerçant dans les laboratoires publics de recherche situés aux quatre coins de l'Hexagone et développant une recherche de pointe pour combattre toutes les maladies. « *Le plus insupportable serait de choisir entre les malades* » est l'un des slogans de la Fondation...

« Dans leur très grande majorité, les donateurs ISF n'apprécient pas seulement la réduction fiscale et l'accompagnement personnalisé d'une équipe FRM à leur écoute pour les aider dans toutes leurs démarches. Ils apprécient aussi la capacité de la Fondation à orienter leur don vers les meilleurs travaux qui correspondent à des besoins réels de la recherche et à des urgences en matière de santé publique, quelle que soit la pathologie indique Stéphanie Clément-Grandcourt, Responsable de la Philanthropie et de la Fiducie à la FRM.

Il est également important pour eux de pouvoir régulièrement constater que leur geste a un véritable impact sur la recherche. En fonction de la solution retenue, nous pouvons les tenir informés de l'avancement du projet qu'ils soutiennent, leur adresser le compte rendu des résultats obtenus, et parfois leur permettre de rencontrer des équipes de chercheurs engagés dans des projets d'excellence les plus innovants et prioritaires en France en matière de santé publique... ».

A propos de la Fondation pour la Recherche Médicale

La Fondation soutient la recherche médicale dans tous les domaines : maladie d'Alzheimer, cancers, maladies cardiovasculaires, maladies infectieuses, leucémie, diabète, sclérose en plaques, maladie de Parkinson, maladies orphelines..., avec la volonté de combattre toutes les maladies, toutes les souffrances. Elle finance, chaque année, plus de 750 recherches sur l'ensemble du territoire national. Privée, la Fondation pour la Recherche Médicale exerce sa mission grâce aux dons, legs et donations qu'elle reçoit. Reconnue d'utilité publique depuis 1965, la Fondation est agréée par le Comité de la Charte du don en confiance.

Pour en savoir plus : frm.org

Contacts presse : Agence Fargo / www.agencefargo.com.

Vicktrin Gerald / vgerald@agencefargo.com / 01 44 82 66 91

Fondation pour la Recherche Médicale

Valérie Riedinger / valerie.riedinger@frm.org / 01 44 39 75 57